



La loi Evin interdit pourtant de fumer dans un bureau...mais mon patron fume toujours

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 25 septembre 2008

Bonjour,

Employé depuis 4 ans dans une entreprise de radiotéléphonie, j'ai arrêté de fumer depuis 3ans et demi...

La loi Evin interdit pourtant de fumer dans un bureau...mais mon patron fume toujours, il ferme juste la porte de son bureau, mais ne se prive pas de fumer lors des réunions dans son bureau.

Quand vous passez la porte de l'entreprise, le tabac froid vous monte au nez.

Il interdit aux autres collègues de fumer dans les bureaux (ils fument donc sur un balcon) mais cela ne s'applique pas à lui ? Nous lui en avons déjà parlé, il a fumé 1 semaine sur le balcon puis a recommencé de plus belle.

Que dois-je faire sans prendre le risque de perdre mon emploi !

Je suis tolérant, car je ne suis pas contre une cigarette près de moi occasionnellement mais pas en continu car j'arrive des fois à ramener chez moi l'odeur de la cigarette...

Cordialement

Réponse :

Le constat de l'infraction pour la faire cesser et éventuellement sanctionner est du ressort de l'inspecteur du travail. Précisez lui que vous ne souhaitez pas être cité car vous craignez que cela ne nuise à votre carrière.

N'hésitez pas, si vous n'êtes pas entendu, mais cela nous étonnerait, à faire à nouveau appel à DNF qui pourra se substituer à vous pour obtenir satisfaction.